

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« Grand concours - Un WE à Marseille pour 2 personnes à la découverte des origines de Ricard à gagner »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

PERNOD RICARD FRANCE S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 54 000 000€, sise **Les Docks 10 Place de la Joliette 13002 Marseille**, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 303 656 375, ci-après « la Société Organisatrice », organise du 26 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont détaillées par le présent règlement.

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 - DUREE

Ce jeu débutera le 26 novembre 2020 et se clôturera le 31 décembre 2020 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 - ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et habitant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires de la Société Organisatrice et de leur famille, y compris les concubins.

Ce jeu est accessible via l'url suivante : <https://www.ricard.com/grand-concours>

Le Participant devra remplir le formulaire de participation en indiquant les renseignements suivants le concernant :

- Année de naissance (champ obligatoire)
- Nom et prénom (champs obligatoires) ;
- Son adresse électronique valide (champ obligatoire).

Il devra enfin répondre à la question suivante en cochant la bonne réponse parmi les trois réponses proposées : « En quelle année Ricard a-t-il été créé ? »

La participation au Jeu est limitée à une (1) par personne sur l'ensemble de la période du Jeu. La participation pour le compte d'un autre Participant est interdite. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants et/ou le gagnant répondent bien aux conditions de participation.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles de l'identité et de l'adresse email des Participants. Toute indication fausse ou erronée entraînera l'élimination du Participant.

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Il n'y aura qu'un seul gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Le gagnant recevra la dotation unique ci-après détaillée :

Un séjour de deux jours et une nuit pour deux personnes majeures à Marseille d'une valeur commerciale unitaire indicative (maximale) de 1 200 € TTC.

Le séjour est valable et devra être organisé du 01/01/2021 au 31/12/2021 et comprend :

- l'aller-retour entre une ville située en France Métropolitaine et Marseille (mode de transport choisi par le gagnant, dans la limite de 300 € pour 2 personnes),
- une nuit d'hôtel (nuit dans un hôtel 4 étoiles) petit déjeuner compris,
- un dîner dans un restaurant.

La Société Organisatrice se réserve le choix exclusif de l'hôtel et du restaurant ainsi que du menu proposé pour le dîner.

Toutes les autres dépenses seront à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant notamment les taxes de séjour, les transports sur place, les assurances facultatives et tous frais personnels déboursés par le gagnant et son invité(e) pendant le voyage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion le séjour à Marseille par un lot de substitution de même valeur si les circonstances l'exigent.

Le séjour ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot à la demande du gagnant.

Le séjour est attribué au gagnant et à lui seul. En aucun cas, le gagnant ne pourra se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait jouir de sa dotation, celle-ci sera perdue et ne sera pas réattribuée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou tierce personne pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable des retards, grèves ou tout événement indépendant de sa volonté qui affecterait la paisible jouissance du lot par le gagnant.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront communiquées au gagnant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation de l'instant gagnant s'effectuera au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire appelé « Instant Gagnant ».

Un Instant Gagnant est un moment prédéterminé de manière aléatoire sur le serveur du Jeu (date, heure, minute, seconde). Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde préalablement déterminé) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet Instant Gagnant.

Il n'y aura qu'un (1) Gagnant.

Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Un email sera envoyé au Gagnant par la Société Organisatrice. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Il ne sera fait aucune communication par téléphone du nom du Gagnant. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir son lot au gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera informé de son gain à l'adresse email qu'il aura renseigné lors de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant afin d'organiser son séjour dans les 6 mois suivants cette prise de contact. Le séjour est valable et devra être organisé du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer ou non à toute personne de son choix toute dotation non acceptée dans les délais susmentionnés.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La dotation est attribuée au Participant désigné et ne pourra en aucun cas être cédée, à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit, fait d'un tiers ou force majeure (est notamment considéré comme cas de force majeure la crise sanitaire dite du coronavirus ou Covid 19, et les mesures administratives et/ou gouvernementales restreignant la liberté des personnes qui sont prises en considération de ladite crise, que celles-ci eussent été prévisibles ou non à la date du Jeu) ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Jeu ou de la dotation dans les conditions initialement prévues), le Jeu ou la dotation était partiellement ou totalement modifié/annulé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de l'utilisation du lot par le bénéficiaire et de tout dommage pouvant en résulter.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où la connexion internet du participant serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable, ou si ladite adresse était invalide ou incorrecte. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la connexion internet ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à l'application.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec son nom propre et un numéro de téléphone mobile unique ;
- l'utilisation de robots informatiques ;
- le fait d'utiliser des adresses email multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

D'une manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant, vous consentez à ce que vos données personnelles transmises soient collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu concours uniquement.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, pour assurer votre participation au jeu concours.

Ces informations sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre participation au jeu et sont destinées aux équipes internes de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux sous-traitants ayant vocation à intervenir dans la gestion du jeu.

Si vous avez accepté de recevoir des informations et offres commerciales sur la marque Ricard en cochant la case correspondante, votre adresse email pourra être communiquée aux autres sociétés du groupe Pernod-Ricard aux fins d'information, de prospection commerciale, de statistiques, d'études marketing afin de vous proposer des offres adaptées à vos besoins. Nous vous rappelons que vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de sollicitations en suivant les instructions figurant dans chacune des communications que vous recevez.

Vous pouvez exercer à tout moment vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de restriction, de portabilité et d'opposition, donner des instructions générales ou spécifiques sur la manière dont les données à caractère personnel vous concernant doivent être traitées et pourraient être utilisées après votre décès ou encore retirer votre consentement à tout moment sans que ceci n'affecte la licéité du traitement fondé sur votre consentement donné avant que ce dernier n'ait été retiré, en nous contactant à : contact@ricard.com. Vous pouvez également soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. Pour de plus amples informations, merci de vous reporter à notre Politique de confidentialité accessible sur notre site ricard.com.

ARTICLE 9 DEPOT LEGAL

Le Règlement complet du jeu et l'Instant gagnant sont déposés à la SELARL Synergie Huissiers 13, Huissiers de Justice, 21 rue Bonnefoy – 13006 Marseille. Le règlement du jeu est disponible sur le Site internet Ricard.

ARTICLE 10 LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités ou mécanismes du Jeu, ou la désignation du gagnant.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : contact@ricard.com

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, le début, l'exécution, la fin du Jeu et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché, sans appel, par un jury souverain, désigné par la Société Organisatrice .

A défaut de règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent pour être tranché judiciairement.